



Province de Québec

## Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS  
D'URBANISME EN ADOPTION SIMULTANÉE À LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME

# A V I S P U B L I C

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné de ce qui suit :

1. Lors des séances tenues les 7 et 14 septembre 2022, le Conseil a adopté les projets de règlement numéros :
  - 932-2022 : Règlement sur les permis et certificats
  - 933-2022 : Règlement de lotissement
  - 934-2022 : Règlement de zonage
  - 935-2022 : Règlement de construction
  - 936-2022 : Plan d'urbanisme révisé
2. Ces règlements visent à remplacer les règlements d'urbanisme présentement en vigueur. Leur adoption se fait de manière simultanée à l'adoption du Plan d'urbanisme révisé, conformément à l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
3. Les projets de règlement 933-2022 et 934-2022 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
4. Les projets de règlements cités ci-haut concernent l'ensemble du territoire de la municipalité et affecte donc toutes les zones identifiées au Plan de zonage disponible pour consultation sur le site web ou au bureau de la municipalité.
5. Une assemblée de consultation publique aura lieu

**LE JEUDI 13 OCTOBRE 2022, À 19 H,**

**AU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS, 100, RUE DE LA PLAGE.**

Cette consultation publique a pour objet de présenter le projet de Plan d'urbanisme révisé et les projets de règlements d'urbanisme et de permettre aux personnes qui le désirent de s'exprimer à leur sujet, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

6. Les projets de règlements cités ci-haut ainsi que le Plan d'urbanisme peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, pendant les heures normales de bureau, ou sur le site web de la municipalité.
7. Un résumé du Plan d'urbanisme est également disponible en annexe à la présente.

**DONNÉ à SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, ce 19<sup>e</sup> jour de septembre deux mille vingt-deux.**

Elyse Bellerose  
Directrice générale et greffière-trésorière

## RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME

Le Plan d'urbanisme constitue un outil de planification, dont l'objectif est d'encadrer l'aménagement et le développement du territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez. Il comprend un portrait actuel de la communauté, une vision d'aménagement, des orientations, des objectifs, puis les affectations du sol. Le Plan d'urbanisme présente également un plan d'action, ayant pour but de permettre et de planifier sa mise en œuvre.

### UNE VISION D'AMÉNAGEMENT POUR L'AVENIR DE LA MUNICIPALITÉ

La vision d'aménagement permet d'établir les grands principes qui permettront d'orienter les décisions relatives à l'aménagement et au développement du territoire de la Municipalité, et ce, sur un horizon de 15 ans.

Fière de son capital naturel et de son caractère de villégiature, la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite devenir un chef de file en matière de protection de l'environnement, tout en optimisant son attractivité et son potentiel de développement. Elle souhaite faire de son territoire un lieu portant un fort sens de la communauté, tant au sein de la population permanente, qu'auprès de la population issue de la villégiature. Pour y parvenir, la Municipalité entend notamment miser sur la bonification des services à la population, la protection des milieux naturels et l'embellissement du paysage urbain. Le Plan d'urbanisme vise donc à établir les lignes directrices encadrant le difficile équilibre qui se joue entre la préservation et la mise en valeur des sites d'intérêt naturel et le développement du territoire.

### LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Dans un contexte de lutte aux changements climatiques, la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite bonifier son rôle d'acteur important en matière de protection de l'environnement. Étant consciente de l'importance de protéger les milieux naturels de son territoire et voulant s'inscrire dans l'effort provincial de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, la Municipalité prévoit une multitude d'actions en ce sens. La prise en compte de la réalité climatique dans la réglementation, la volonté d'élaborer une politique environnementale ou encore l'élaboration d'un programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement sont quelques exemples de moyens d'action s'inscrivant dans une volonté de faire des préoccupations environnementales, un vecteur de planification durable et de résilience du territoire.

Le nouveau plan d'urbanisme se veut donc une occasion de poursuivre les efforts de protection de l'environnement de la Municipalité. Celui-ci identifie, entre autres, une série d'orientations dont l'objectif est de contribuer à la lutte aux changements climatiques, notamment l'orientation 1 - *Maintenir et consolider le noyau villageois*, qui vise une meilleure gestion de l'urbanisation. Par ailleurs, l'orientation 6 - *Assurer la protection de l'environnement* et l'orientation 7 - *Conserver et mettre en valeur les territoires d'intérêt écologique*, visent quant à elles, une préservation et mise en valeur des territoires naturels et paysagers de Saint-Alphonse-Rodriguez. De ces orientations découlent des objectifs et moyens de mise en œuvre visant à répondre aux enjeux et défis environnementaux, économiques et sociaux dont fera face la Municipalité dans les années à venir.

En tenant compte de la réalité climatique actuelle et en entreprenant des mesures cohérentes face à celle-ci, la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez se dote de leviers importants pour bonifier la qualité de l'air, de l'eau et des milieux naturels sur son territoire, ainsi que la qualité de vie de ses citoyens.

### LES ORIENTATIONS DU PLAN D'URBANISME

À la suite de l'énoncé de vision et du portrait de la Municipalité, huit grandes orientations d'aménagement et de développement ont été formulées. Ces orientations correspondent aux lignes directrices de planification dont s'est dotée la Municipalité. Chacune de ses orientations est par la suite déclinée en une série d'objectifs et d'actions présentées dans le plan d'action qui accompagne le Plan d'urbanisme.

1. **Maintenir et consolider le noyau villageois**
  - > Maximiser l'occupation du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
  - > Accroître l'offre en commerces et en services
  - > Soutenir l'offre en équipements et services communautaires et culturels
  
2. **Assurer la qualité des milieux de vie à l'extérieur du noyau villageois**
  - > Bonifier le développement des hameaux
  - > Maintenir un développement de villégiature harmonieux avec le milieu d'insertion

3. **Promouvoir les sites d'intérêt naturel, culturel et patrimonial**
  - > Soutenir les attraits culturels et touristiques
  - > Protéger le patrimoine bâti et historique
  - > Encourager l'embellissement et le fleurissement des domaines public et privé
4. **Bonifier et promouvoir l'offre commerciale**
  - > Soutenir le développement commercial sur l'axe de la route 343
  - > Attirer des emplois permanents
  - > Accroître l'attractivité du noyau commercial par l'embellissement du secteur
5. **Optimiser et varier l'offre en récréotourisme**
  - > Offrir des activités diversifiées adaptées aux différents besoins
  - > Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises récréotouristiques
  - > Promouvoir les activités offertes
6. **Assurer la protection de l'environnement**
  - > Protéger les milieux hydriques
  - > Assurer le maintien du couvert boisé et végétal
  - > Minimiser les impacts des contraintes de nature anthropiques
  - > Soutenir et encourager l'implication citoyenne
7. **Conserver et mettre en valeur les territoires d'intérêt écologique**
  - > Préserver la qualité des paysages
  - > Offrir une gamme d'activités axée sur l'écotourisme
  - > Promouvoir les activités éducatives et d'interprétation
8. **Augmenter la sécurité, l'attractivité et l'accessibilité des déplacements**
  - > Sécuriser les réseaux pour tous les types d'usagers
  - > Accroître l'implantation de parcours d'accessibilité universelle
  - > Promouvoir les déplacements actifs
  - > Contribuer à réduire la consommation de carburants fossiles dans le transport

## **LES AFFECTATIONS**

Le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez compte cinq grandes affectations, toutes déterminées dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie. Ces affectations permettent de déterminer pour chaque secteur qui compose le territoire de Municipalité, la vocation ou la fonction dominante. Ainsi, elles permettent de circonscrire les usages qui seront utilisés ou prohibés dans la grille de spécification de chaque zone du règlement de zonage.

### **Urbaine**

L'affectation urbaine correspond au territoire circonscrit par le périmètre d'urbanisation (PU), comme le prescrit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Le périmètre d'urbanisation englobe les notions de concentration, de croissance et de diversité des fonctions. Il représente la concentration urbaine actuelle que constituent le noyau villageois et les espaces réservés à de possibles expansions urbaines. Le périmètre d'urbanisation agit comme support de la villégiature en devenant un centre de services où se concentrent une diversité d'activités commerciales et les lieux institutionnels soutenant les communautés locales

### **Récréoforestière**

Cette grande affectation regroupe les milieux où l'aménagement forestier constitue la principale activité qui s'y déroule en cohabitation avec des usages de type récréatif. Considérant que cette affectation se situe entièrement en territoire municipalisé, une polyvalence des usages autorisés est visée. Cette affectation peut donc comprendre d'autres formes de mise en valeur des ressources naturelles ou d'occupation du territoire, à condition que celles-ci soient compatibles entre elles, telles que les usages agricoles et les usages résidentiels, ou certaines activités récréotouristiques.

## Rurale

L'affectation rurale représente des secteurs où la vocation mixte est préconisée. Elle s'étire le long des principales voies de circulation et correspond aux milieux qui se sont développés depuis fort longtemps. De façon générale, ces secteurs sont situés le plus souvent en marge du milieu urbain et des grandes affectations à caractère forestier ou récréatif. Cette affectation permet une certaine mixité des usages qui n'entrent toutefois pas en compétition avec ceux que l'on retrouve dans le périmètre d'urbanisation.

## Villégiature consolidation

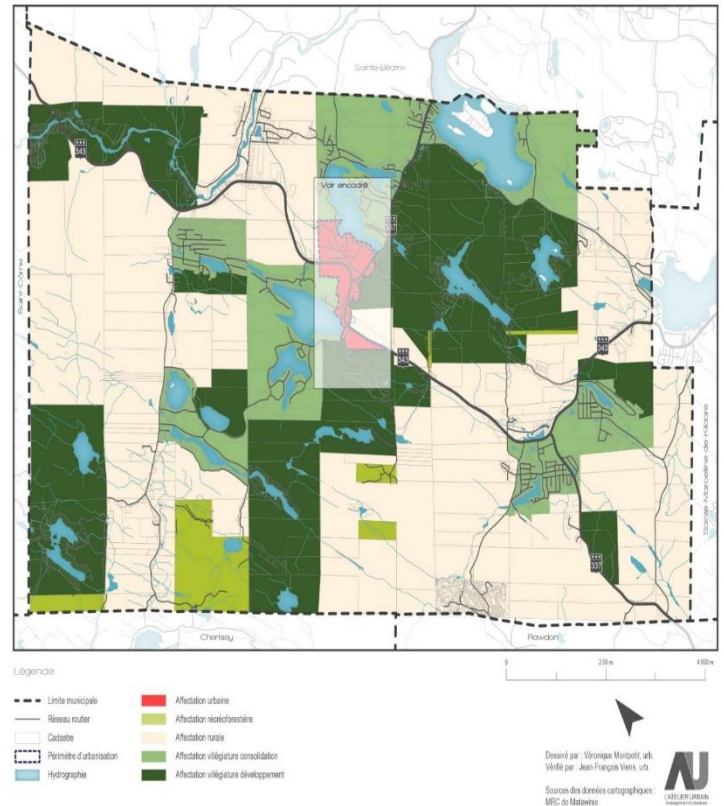
Cette affectation comprend des secteurs majoritairement localisés aux abords des lacs et des cours d'eau. Elle accueille des résidents permanents ou saisonniers dans des développements dépourvus de service d'aqueduc et d'égout, sur des lotissements de plus grande superficie qu'en milieu urbain. Elle comprend donc des secteurs déjà développés où il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles rues.

## Villégiature développement

C'est à l'intérieur de cette affectation qu'est priorisé le développement à l'extérieur du périmètre d'urbanisation en permettant l'ouverture de nouvelles rues à caractère résidentiel de faible densité. Toutefois, le développement résidentiel est priorisé sur les chemins déjà existants, et ce, afin de rentabiliser les infrastructures publiques. Cette affectation se caractérise également par des plans et des cours d'eau, ainsi que les paysages exceptionnels qu'elle offre.

## LE PLAN D'ACTION

La dernière section du Plan d'urbanisme est le plan d'action, qui vise à définir divers moyens de mise en œuvre, dans le but de concrétiser les orientations et les objectifs préalablement exposés. Les actions identifiées au cours de cette section s'inscrivent parmi quatre thématiques, à savoir, le milieu de vie, le développement économique, le milieu naturel et l'environnement, puis la mobilité et le transport.



**LES AFFECTATIONS : Urbaine – Récréoforestière – Rurale – Villégiature consolidation – Villégiature développement**

